

---

*CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2015 –  
COMPTE RENDU*

---

L'an DEUX MIL QUINZE, le 20 Octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 23 absents : 4 présents ou représentés : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Octobre 2015

PRESENTS : TISSEAU Annie, BONNIN Antony, FRANCHETEAU Thierry, FLEURY Jacquelin, MARTIN Marie-Ange, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRE Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, DOUX Nicolas, CHATON Nelly, GAUTIER Frédéric, COUTON Karine, NAULLET Maggy, ETIENNE Marie-Josèphe, BEGIN Marc, LEVRON Philippe.

EXCUSES et REPRESENTES : BILLET Richard, BAGEOT-NAULET Catherine.

EXCUSEE : PONTOIZEAU Isabelle,

ABSENT : BESSEAU Franck,

PROCURATIONS :

Mr BILLET Richard donne procuration à Mr MENUET Jean-Luc

Mme BAGEOT-NAULET Catherine donne procuration à Mr LEVRON Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur FRANCHETEAU Thierry

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 30 juin 2015 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal,

Monsieur BEGIN demande à faire figurer des observations relatives à la forme concernant une délibération. Monsieur le Maire répond que le compte rendu est très explicite concernant cette délibération prise à l'unanimité et propose de de rien changer au compte rendu.

Le compte rendu est définitivement approuvé par 18 voix POUR et 3 voix CONTRE.

## **1 - DOSSIER ACCESSIBILITE ADAP (Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée)**

Monsieur le Maire propose trois périodes de trois ans, selon le tableau ci-dessous, pour la réalisation totale des travaux concernant l'accessibilité

|    | <b>NOM de L'ETABLISSEMENT</b>       | <b>ADRESSE</b>         |             | <b>TOTAL PAR TRANCHE</b>   |
|----|-------------------------------------|------------------------|-------------|----------------------------|
|    | <b><u>TRANCHE – 2016-2018</u></b>   |                        |             | <b><u>59 400.00 €</u></b>  |
| 1  | MAIRIE                              | 38 rue de Verdun       | 30 100.00 € |                            |
| 2  | AGENCE POSTALE COMMUNALE            | 40 rue de Verdun       | 20 700.00 € |                            |
| 3  | CABINET INFIRMIER ET OSTHEO         | 5 Place de la Liberté  | 800.00 €    |                            |
| 4  | CABINET ESTHETIQUE                  | 6 rue de Verdun        | 2 300.00 €  |                            |
| 5  | ATELIER ARTISAN                     | 51b rue de Verdun      | 2 000.00 €  |                            |
| 6  | ATELIER MIEL-COLOQUINTE-NATUREZA    | 12 Place de la Liberté | 2 700.00 €  |                            |
| 7  | ATELIER MOBILIER - BIJOUX           | 39 rue de Verdun       | 800.00 €    |                            |
|    | <b><u>TRANCHE 2 – 2019-2021</u></b> |                        |             | <b><u>60 200.00 €</u></b>  |
| 8  | ATELIERS ARTISANAUX                 | 9 rue de Verdun        | 18 700.00 € |                            |
| 9  | LA ROUTE DU SEL                     | 49 rue de Verdun       | 19 600.00 € |                            |
| 10 | BOOMERANG                           | 11 rue du Pélican      | 15 600.00 € |                            |
| 11 | ATELIERS ARTISANAUX                 | 6 rue de Verdun        | 6 300.00 €  |                            |
|    | <b><u>TRANCHE 3 – 2022-2024</u></b> |                        |             | <b><u>32 000.00 €</u></b>  |
| 12 | JARDIN DE VAULIEU                   | Rue de Verdun          | 32 000.00 € |                            |
|    |                                     |                        |             | <b><u>151 600.00 €</u></b> |

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition

## **2 – 1 - NOMINATION DE LA RUE DU CLOS DES CHENES 3**

Monsieur le Maire propose les trois noms suivants :

- Rue des Frênes
- Rue des Erables
- Rue des Amandiers

Le Conseil Municipal choisit à l'unanimité de nommer la rue « Rue des Frênes »

## **2 – 2 - AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, le Conseil Départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » avec une ouverture à l'acquisition amélioration et aux terrains dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

Il précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée majorée de 1 500 € si le terrain a une superficie inférieure à 500m<sup>2</sup>.

- d'arrêter le nombre de prime à 10 pour 2015 et 10 pour 2016
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE.
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le nombre de prime à 10 pour 2015 et 10 pour 2016
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE.
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

## **2 – 3 - REGLE D'ATTRIBUTION AUX PRIMO-ACCEDENTS LOTISSEMENT DU CLOS DES CHENES**

Concernant la vente des lots à construire dans le Lotissement du Clos des Chênes, Monsieur le Maire propose que la situation de « primo-accédant », ne soit plus un critère de priorité pour la vente aux acquéreurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le critère de « primo-accédants » restera un critère de priorité sans en fixer le nombre par tranche de lotissement.

## **3 - AMENAGEMENT DU ROND-POINT DE LA CROIX**

Monsieur le Maire fait part de trois projets pour l'aménagement du rond-point de la Croix,

|   | FOURNISSEUR            | HT         | TTC         |
|---|------------------------|------------|-------------|
| 1 | BRIAND PAYSAGE         | 4 374.50 € | 5 249.30 €  |
| 2 | NATURE PAYSAGE CONCEPT | 8 421.91 € | 10 106.29 € |
| 3 | VENT DES JARDINS       | 8 971.98 € | 10 766.38 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit de retenir le projet de l'entreprise BRIAND PAYSAGE pour un montant de 4 374.50 € HT qui devra dans sa réalisation disposer les éléments de fermetures de la barrière de manière à présenter celle-ci ouverte.

#### **4 - AMENAGEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR AU CIMETIERE**

Monsieur le Maire fait part de la seule proposition qui lui a été faite pour l'aménagement du Jardin du Souvenir au Cimetière

| FOURNISSEUR    | HT         | TTC        |
|----------------|------------|------------|
| BRIAND PAYSAGE | 2 285.00 € | 2 742.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande de revoir le dossier après réception d'au moins une autre proposition.

#### **5 – 1 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE**

Un contrat d'association n°01-05 a été conclu entre la Commune, l'OGEC et l'Ecole Privée Sainte Marie pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation qui sera versée pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Considérant le coût de fonctionnement de l'école publique de 96 740.25 €,

Considérant le nombre d'élèves de 176,

Considérant le prix de revient d'un élève de l'enseignement public – Maternelle et Primaire – qui s'établit à la somme de 549.66 €,

- Fixe le montant de sa participation pour l'année 2015 à 549.66 € par élève scolarisé à Sallertaine.

Il est précisé que les crédits nécessaires au mandatement sont inscrits au chapitre 65 du budget communal. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents correspondants.

#### **5 – 2 - FREQUENTATION DES ECOLES PUBLIQUES DES COMMUNES EXTERIEURS**

Plusieurs enfants dont les parents sont domiciliés sur SALLERTAINE sont inscrits dans des écoles publiques de communes voisines.

Ces communes demandent une participation financière à la commune de SALLERTAINE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- accepte de participer pour un montant de 549.66 €, prix de revient d'un élève scolarisé à SALLERTAINE,

Cette participation financière sera versée par enfant après validation de l'inscription.

#### **5 – 3 - FREQUENTATION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SALLERTAINE PAR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES**

Plusieurs parents sont amenés à choisir l'école de Sallertaine pour scolariser leurs enfants, sous réserve d'une entente préalable entre la commune sortante et la commune entrante,

Au titre de l'année 2015, le Conseil Municipal demande à la commune sortante la participation de 549.66 € par enfant scolarisé à l'Ecole du Marais, ce qui correspond au prix de revient d'un élève à Sallertaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- A émettre les titres correspondants.
- A signer les documents concernant ce dossier

#### **5 – 4 - SUBVENTION POUR FOURNITURES SCOLAIRES 2015**

Chaque année, le Conseil Municipal accorde une aide financière pour l'acquisition des fournitures scolaires aux écoles privée et publique primaires et maternelles de SALLERTAINE :

Monsieur le Maire propose pour 2015 le montant de : 44.00 € par élève

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de 44.00 € par élève

#### **5 – 5 - TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2015-2016**

Concernant le tarif du transport scolaire, le Conseil Départemental de Vendée a harmonisé le coût des prestations.

Au titre de l'année 2015-2016, pour l'enseignement « Primaire- Maternelle », le montant est arrêté à 121 € par an.

Monsieur le Maire propose de répartir le coût de la façon suivante :

- 41.00 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre
- 40.00 € pour le 2<sup>ème</sup> trimestre
- 40.00 € pour le 3<sup>ème</sup> trimestre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de 121€ pour l'année scolaire répartis comme proposé

#### **5 – 6 - CHARTE DES ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)**

Monsieur le Maire expose qu'il a été nécessaire de clarifier le rôle et la place du personnel affecté à l'école pour les fonctions d'ATSEM.

Pour pouvoir valider cette CHARTE, il est nécessaire de saisir le Comité Technique Paritaire du Centre De Gestion de la Vendée afin qu'il en valide le contenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour saisir le Comité Technique du Centre de Gestion

#### **5 – 7 - DEMANDES DE STAGE A L'ECOLE PUBLIQUE**

Plusieurs demandes de stages sont adressées à la mairie ou à l'école pour réaliser un stage dans les fonctions d'ATSEM.

Monsieur le Maire propose d'établir la règle suivante concernant ces demandes de stages.

- Demande écrite en mairie.
- Entretien avec le demandeur de stage.
- Accord d'une ATSEM pour encadrer les stagiaires en qualité de Maître de stage.
- Durée maximale du stage de 300 heures.
- Un seul stage par ATSEM en place et par an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

## **6 – 1 - CENTRE DE LOISIRS : REGLEMENT**

Afin d'assurer une meilleure prise en charge des enfants et une meilleure gestion du personnel,

Le désistement ne sera possible que s'il intervient au moins sept jours avant la date de fréquentation prévue.

Avec application au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition. Elle sera applicable dès le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

## **6 – 2 - TARIFS DES ANIMATIONS DU CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les animations proposées pour les « Ados » par le Centre de Loisirs pour la fin de l'année 2015 :

|                     |         |
|---------------------|---------|
| * LASER GAME (Sion) | 15,00 € |
| * CINEMA (Challans) | 7,00 €  |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les animations et les tarifs.

## **7 - ACQUISITION FONCIERE : AP 30**

Concernant la parcelle AP 30 de 100 m<sup>2</sup>, il convient de régulariser l'acquisition de cette parcelle située dans la propriété communale desservant la MARPA.

Monsieur le Maire souhaite proposer à Mr et Mme DENOIS, domiciliés à Sallertaine – Rue du Pélican, pour cette acquisition un prix de 10 € le mètre carré soit 1 000 € Net vendeur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle AT 30 de 100 m<sup>2</sup> pour 10 € le mètre carré Net Vendeur
- De régulariser ce dossier par « Acte Administratif ».
- 

Monsieur MENUET Jean-Luc, Maire et Madame TISSEAU Annie, 1<sup>ere</sup> Adjointe sont mandatés pour signer les actes et documents afférents à cette acquisition.

Les frais liés à cet acte sont pris en charge par la commune.

## **8 - TARIFS ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal a fixé comme suit les différents tarifs à appliquer pour le Service Assainissement :

|                               | <b>PART FIXE</b> | <b>SURTAXE AU M3</b> | <b>DATE DELIBERATION</b> |
|-------------------------------|------------------|----------------------|--------------------------|
| <b>2013</b>                   | 28.00 €          | 1.13 €               | 28102012                 |
| <b>2014</b>                   | 28.50 €          | 1.15 €               | 08102013                 |
| <b>2015</b>                   | 30.00 €          | 1.20 €               | 30092014                 |
| <b>Propositions au 010116</b> | 31.00 €          | 1.25 €               |                          |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **9 - TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES BULLETINS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des encarts publicitaires dans les bulletins municipaux fixés pour 2015,

Les tarifs seraient donc pour l'année 2016 comme indiqués ci-dessous :

| <b>TARIFS 2016</b> | <b>EMPLACEMENTS de :</b> |
|--------------------|--------------------------|
| 60.00 €            | 30mm x 85 mm             |
| 100.00 €           | 60 mm x 85 mm            |
| 200.00 €           | 60 mm x 180 mm           |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs pour 2016

## **10 - PARTICIPATION AU SALON DU TOURISME DE SAINT AMAND MONTROND (Cher)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge sur le budget communal la location d'un véhicule utilitaire ainsi que l'hébergement et la restauration pour la participation d'élus et du personnel communal à cet évènement.

Le Conseil Municipal, avec 1 ABSTENTION et 20 voix POUR, décide que la location d'un véhicule utilitaire ainsi que l'hébergement et la restauration pour la participation d'élus et du personnel communal à cet évènement soient pris en charge par le budget communal.

## **11 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - CLETC**

La CLETC est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Pays de Challans à ses communes membres.

Cette commission est composée des Conseillers Municipaux des communes membres. Chaque Conseil dispose d'au moins un représentant. La Commission élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Les Conseils Municipaux des communes adhérentes sont invités à désigner leurs membres.

Monsieur le Maire propose d'élire un membre titulaire et un membre suppléant  
Se portent candidats : Monsieur MENUET Jean-Luc et Madame TISSEAU Annie

Sont élus, à l'unanimité,

Membre titulaire : Monsieur MENUET Jean-Luc

Membre suppléant : Madame TISSEAU Annie

## **12 - MODIFICATION : CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CAO)**

Pour faire suite à une observation des services de l'Etat sur la rédaction de la délibération du 30 juin dernier,

Il convient de remplacer « Pour les marchés compris entre 210 000 € HT et 5 270 000 € HT » par « Pour les marchés à partir de 207 000 € HT.... »

La délibération devient donc :

*« Pour les marchés à partir de 207 000 €HT, la mise en place d'une commission d'appel d'offres est nécessaire.*

*Elle est composée du Maire et de trois membres titulaires et trois membres suppléants*

*Monsieur le Maire propose :*

|                                  |                            |
|----------------------------------|----------------------------|
| <i>Mr MENUET Jean-Luc, Maire</i> |                            |
| <i>TITULAIRES</i>                | <i>SUPPLEANTS</i>          |
| <i>Mme TISSEAU Annie</i>         | <i>Mr GAUTIER Frédéric</i> |
| <i>Mr BONNIN Anthony</i>         | <i>Mr ANDRE Luc</i>        |
| <i>Mr FRANCHETEAU Thierry</i>    | <i>Mr BEGIN Marc</i>       |

*A l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition »*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette modification

## **13 – 1 - DEMATERIALISATION AVEC LA MAISON DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

Considérant le développement du transfert des données par le numérique,

Considérant que « e-Collectivités Vendée » est un syndicat mixte dédié au développement des outils et usages numériques dont les adhérents sont les collectivités territoriales vendéennes.

D'autre part, le syndicat mixte propose un ensemble de prestations permettant le développement des usages numériques dans les collectivités,

Monsieur le Maire propose d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités Vendée en signant une convention.

La cotisation annuelle sera de 1540 € HT environ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au Syndicat e-Collectivités Vendée
- de signer la convention

Il est par conséquent nécessaire d'élire le représentant du Conseil Municipal de la commune de Sallertaine au Syndicat e-Collectivités de la Vendée,

Se porte candidate : Madame TISSEAU Annie

Est élue, à l'unanimité, Madame TISSEAU Annie

## **13 – 2 - DEMATERIALISATION AVEC LA PREFECTURE DE LA VENDEE**

Considérant l'adhésion au syndicat mixte e-Collectivités Vendée, il est nécessaire de signer une convention avec Monsieur le Préfet de la Vendée afin de télétransmettre l'ensemble des actes réglementaires et budgétaires pour la commune de Sallertaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer la convention avec Monsieur le Préfet afin de télétransmettre l'ensemble des actes réglementaires et budgétaires.



## **14 - ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 a définitivement substitué l'entretien professionnel à la notation pour l'évaluation de l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Il met donc fin à son expérimentation de 2010 et le pérennise.

L'entretien professionnel se base sur une évaluation de l'activité de l'agent portant notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service,
- Les objectifs pour l'année suivante et perspective d'amélioration des résultats professionnels
- Les acquis de l'expérience professionnelle
- Les besoins de formation
- Les perspectives d'évolution de carrière et de mobilité

Les critères d'évaluation sont fixés, après avis du Comité Technique, afin de réaliser une appréciation de la valeur professionnelle, notamment en ce qui concerne :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de Vendée.

## **15 – 1 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALLANS 2014**

Monsieur le Maire expose le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Challans  
Le Conseil Municipal ne fait aucune observation sur ce rapport d'activités 2014.

## **15 – 2 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Considérant l'irrecouvrabilité avérée en dépit des recherches et poursuites réalisées par Monsieur le Trésorier pour la somme de 113.00 € sur le budget général de la commune pour deux personnes (26 € et 87 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette admission en non-valeur

## **15 – 3 - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF**

Au titre de l'occupation du domaine public, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter d'une redevance pour les ouvrages de distribution de gaz naturel implantés sur le domaine public communal.

Pour l'année 2015, le montant de cette taxe, pour 2 527 mètres linéaires, s'établit à 219,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de 219.00 € pour 2 527 mètres linéaires d'occupation du domaine public par GRDF.

## **15 – 4 - ATTRIBUTION DES RESERVES SALLE 4 AUX ASSOCIATIONS**

Parallèlement au RIAM de la Communauté de Communes, les Assistantes Maternelles de Sallertaine créent leur propre association. Monsieur le Maire propose de leur attribuer une partie de la réserve de la salle 4.

L'autre partie étant attribuée à l'association « Vendée Sallertaine Boxe »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une partie de la réserve à l'association des Assistantes Maternelles, l'autre étant attribuée à l'association « Vendée Sallertaine Boxe ».

### 15 – 5 - DEVIS SIGNES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

| DEVIS SIGNES INVESTISSEMENT | DATE DE SIGNATURE | OBJETS  | TTC              |
|-----------------------------|-------------------|---|------------------|
| VRIGNAUD                    | 270815            | CHAUFFE EAU MAIRIE  | 349.88           |
| VENDEE EAU                  | 160715            | CLOS DES CHENES 3   | 11 682.98        |
| SYDEV                       | 160915            | RD948 RP PONT HABERT  | 2 246.00         |
| SYDEV                       | 110915            | CLOS DES CHENES 3   | 10 620.00        |
| SPORTINGSOLS                | 270815            | SOL SALLE DE SPORTS   | 16 080.00        |
| SPIE                        | 020715            | RD948 RP PONT HABERT  | 2 676.00         |
| LACROIX                     | 090915            | MARPA   | 1 802.10         |
| INFOTEL                     | 140915            | TABLEAU INTERACTIF ECOLE  | 2 419.00         |
| HAMELIN                     | 051015            | PREAU ECOLE (Maître d'œuvre)  | 2 160.00         |
| E85                         | 030915            | SONO  | 794.00           |
| DARTY                       | 190815            | MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE   | 1 943.90         |
| MARTINEAU                   | 061015            | PEINTURE EGLISE ROMANE<br>De nouveaux devis seront demandés car Mr MARTINEAU a cessé son activité | 4 794.72         |
|                             |                   |   | <b>57 568.58</b> |

| DEVIS SIGNES FONCTIONNEMENT | DATE DE SIGNATURE | OBJETS   | TTC              |
|-----------------------------|-------------------|--|------------------|
| VIP                         | 131015            | EXTINCTEURS                                    | 307.36           |
| VENDEE BUREAU               | 270815            | COPIEUR ECOLE<br>LOCATION/AN<br>MAINTENANCE/AN | 691.20<br>540.00 |
| SAGELEC                     | 141015            | TOILETTES PUBLIQUES                            | 351.54           |
| SABLIERES PALVADEAU         | 260815            | SABLE ECOLE                                    | 418.50           |
| MODULARIS                   | 270815            | ANTI VIRUS MAIRIE                              | 104.99           |
| FLEURS                      | 160915            | BOURG COMMUNE                                  | 1 145.20         |
| ASR                         | 121015            | TRACE ABRI BUS                                 | 388.80           |
|                             |                   |  | <b>3 947.59</b>  |

### 15 – 6 - JEU DE MAILLOTS OFFERT PAR LA COMMUNE AU CLUB DE BASKET

Suite à leur titre de champion de Vendée pour l'équipe des moins de 20 ans « du Sallertaine Basket Club », la municipalité a reçu l'équipe en mairie et leur offre à cette occasion un jeu de maillots avec le logo de Sallertaine.

### 15 – 7 - TRANSPORT SCOLAIRE

Suite à la démission de Madame CHEREL Ludivine, Madame BOCQUILLON Karine a été recrutée pour l'accompagnement des enfants lors des transports scolaires

## **15 – 8 - FREQUENTATION EGLISE ROMANE – ETE 2015**

Monsieur le Maire fait part des chiffres concernant la fréquentation de l'église Romane du 15 juin au 04 octobre 2015 : globalement 18 086 visiteurs

## **15 – 9 - QUESTIONS DIVERSES**

- Les noms des rues et la numérotation vont être étudiés  
Monsieur le Maire informe qu'une réunion plénière privée de l'ensemble du Conseil Municipal aura prochainement lieu sur ce sujet.
- Envoi des informations aux élus sous forme dématérialisée  
Monsieur le Maire indique qu'un questionnaire municipal sera remis en fin de séance aux élus pour la transmission par la Commune des convocations et des comptes rendus de Conseil Municipal ainsi que de tous les éléments d'information les concernant.
- Création d'un « Pôle-Santé »  
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « Le Pôle de Santé du Marais ».  
Le Docteur Laurent BRUTUS, président, nous informe de la création de leur association regroupant plusieurs praticiens (5 médecins généralistes, 2 pharmaciens, 1 chirurgien-dentiste, 1 masseur-kinésithérapeute, 4 infirmier(e)s, 1 pédicure-podologue, 2 ostéopathes) qui travaillent à la création d'un « projet de santé » nécessaire à la labellisation d'un pôle ou d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- Direction de la MARPA  
Mr BOUDEN Etienne, nouveau directeur de la MARPA a pris ses fonctions en septembre dernier.
- Questions écrites de Monsieur BEGIN
  - *Demande d'informations supplémentaires dans l'ordre du jour.*  
Monsieur le Maire répond que tous les points discutés en Conseil Municipal sont détaillés dans l'ordre du jour.  
De plus une note de synthèse sur chacun des sujets est remise aux élus en début de Conseil Municipal bien que cela ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.  
Cet ordre du jour est adressé aux élus une semaine avant la date du Conseil. La transmission par voie dématérialisée va permettre aux élus de disposer des sujets traités une journée plus tôt.

➤ *Contestation des statuts de l'association l'Île aux Artisans stipulant que la Commune est membre de l'association*

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de l'Association datent de 1986 et que ni le maire actuel de la Commune de SALLERTAINNE, ni le Président actuel de l'association ne sont responsables de la rédaction de ces statuts.

Il précise que compte tenu de l'importance du tourisme pour la Commune de SALLERTAINNE, il est essentiel qu'une proximité existe entre l'association et la municipalité avec des échanges très fréquents sur ces sujets.

Monsieur le Maire donne l'exemple de la ville de CHALLANS avec l'association de la foire des MINIES présidée par le premier adjoint.

Monsieur le Maire conclut en indiquant à Monsieur BEGIN et Monsieur LEVRON que s'ils souhaitent affaiblir ou « démolir » l'association « l'Île aux Artisans » et les bonnes relations existantes entre l'association et la Mairie ils perdent leur temps car ils n'y arriveront pas.

➤ *Qui fixe les horaires du bureau de poste » et sur quels critères*

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur BEGIN qu'à SALLERTAINNE il ne s'agit pas d'un bureau de poste mais d'une Agence Postale Communale située dans un bâtiment communal et avec un personnel communal donc sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Les horaires ont été modifiés par décision du Maire après discussions et rencontres avec le personnel communal concerné.

Le principal critère recherché dans cette modification des horaires d'ouverture est l'amélioration du service rendu à la population.

Les horaires d'ouvertures étaient, avant modification : 14h15 – 16h30

La levée de la boîte étant fixée par la Poste à 15h30,

Trois constatations ont été faites :

- Compte tenu de la distribution tardive sur de nombreux secteurs de la Commune (exemple Mairie entre 12h00 et 12h30), une ouverture en matinée n'est pas adaptée.
- Avec une ouverture à 14h15, il est impossible pour de nombreux administrés exerçant une activité professionnelle salariée de fréquenter l'Agence Postale Communale.
- Entre 15h30, heure de levée de la boîte et 16h30 la fréquentation est très faible.

Après modification : 13h30 et 15h45, la levée de la boîte restant fixée à 15h30, nous avons une optimisation et un service accessible à une population nouvelle.

➤ *Rénovation de la Voirie Communale*

Toutes les demandes de voirie sont prises en compte. Elles font l'objet soit d'un traitement immédiat, soit de l'inscription au « programme voirie » de l'année suivante.

Les « programmes de voirie » sont annuels, ils sont établis après visite de la Commission VOIRIE et priorisation des travaux en fonction de l'état de dégradation des voies concernées.

En dehors de ce programme, une enveloppe de 60 000 € est ouverte au compte 61523 : Entretien voirie et réseaux, pour les réparations ponctuelles nécessitant une intervention urgente.

➤ *Stationnement d'un véhicule de transport de matières dangereuses*

Monsieur le Maire rappelle les règles de stationnement :

Jusqu'à deux heures de stationnement : pas de réglementation

Entre deux et douze heures de stationnement : à plus de trente mètres de toutes habitations

Et plus de douze heures de stationnement : à plus de cinquante mètres de toutes habitations

Et indique qu'un courrier a été adressé à la personne concernée qui indique avoir trouvé une solution à partir du 26 octobre 2015.